

## COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 18 soit 771 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

le Comité Syndical étant réuni à Rieux (56) après convocation légale,

Date de convocation : le 10/12/2021

Étaient présents : Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay — Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Pascal HERVE, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Patrick HERVIOU, Saint Méen Montauban Communauté donne pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté – Bruno LE BORGNE, syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Pascal HERVE, Rennes Métropole – François CHENEAU, CARENE donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique.

Étaient absents :

Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande — Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté — Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain – Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan – François CHENEAU, CARENE Saint-Nazaire Agglomération – Eric PROVOST, CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

DCS\_n°2021\_55

## DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

#### 4- GEMA – unité Vilaine amont Ouest- programme d'actions 2022 : approbation et demande de subventions

#### **ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE SUR L'ANNEXE CONCERNANT LE BASSIN ILLE ET ILLET FLUME DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT LE VISA PREFECTURE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2021**

##### 1. Contexte

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours avec un transfert prévu au 01 janvier 2022.

Suite au transfert, l'EPTB sollicitera et sera destinataire des subventions pour les actions et les postes relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Lors d'échanges, les partenaires financiers ont demandé dans un souci de lisibilité et de simplification des démarches que les subventions à demander avant le 31/12/21 soient déposées par l'EPTB Vilaine. Ces demandes de subventions se feront au titre des contrats en cours sur les bassins versants du Meu et de l'Ille et Illet, Flume, ainsi que hors contrat notamment sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Ainsi, dans ce même objectif, les Présidents des Syndicats Mixte de bassins versants du Meu et de l'Ille et Illet Flume ont accepté par courrier du 15 novembre 2021 que l'EPTB dépose les demandes de subventions portant sur les actions dites « récurrentes » et sur les postes avant le 31/12/21 en lieu et place des syndicats et cela dans le cadre de leurs dissolutions.

Les demandes de subventions à réaliser dans le cadre des programmes Breizh Bocage dont les échéances imposaient un dépôt avant le Comité Syndical du 17 décembre de l'EPTB Vilaine font exception et ont été déposées directement par les Syndicats Mixtes de bassins versants concernés.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier auprès des financeurs des subventions relatives aux programmes d'actions 2022, il y a lieu d'approuver en Comité Syndical ces programmes et leurs plans de financements prévisionnels.

## 2. Programmes d'actions de l'unité Ouest

### 2.1 Le bassin versant du Meu

Le contrat territorial du bassin versant du Meu 2020-2022 vise à l'atteinte du bon état des masses d'eaux du territoire. Ainsi, les différents partenaires financiers seront sollicités sur le programme opérationnel 2022 suivant pour le financement des actions et des postes :

- Volet transversal : Animation générale, communication, sensibilisation des scolaires, gestion des données
- Volet Milieux Aquatiques : Animation, communication, restauration de cours d'eau, continuité des cours d'eau, restauration de zones humides déconnectées, suivis biologiques, études. Pour ce volet, des porteurs à connaissance seront nécessaires et intégrés à la Déclaration d'Intérêt Général actuelle.
- Volet Agricole : Animation, communication, action désherbage mécanique.

Le détail des coûts prévisionnels des actions, estimé à 598 163 € TTC hors bocage et le plan de financement sur l'année 2022 avec un autofinancement de 120 633 €, sont joints en **annexe 1 de la délibération**.

Des demandes de subventions ont également été déposées par le Syndicat pour l'animation et la mise en place d'actions dans le cadre de Breizh Bocage (80% de 121 000 €HT pour les travaux et 70% de 40 000 € pour l'animation).

Les restes à charge seront financés par les EPCI de l'unité Ouest.

### 2.2 Le bassin versant de l'Ille et Illet Flume

Le contrat territorial du bassin versant de l'Illet et Illet-Flume 2020-2022 vise à l'atteinte du bon état des masses d'eaux du territoire. Ainsi, les différents partenaires financiers seront sollicités sur le programme opérationnel 2022 présenté ici pour le financement des actions et des postes.

Le détail des coûts prévisionnels des actions, estimés à 678 370 € TTC hors bocage et le plan de financement sur l'année 2022 avec un autofinancement de 248 220 €, sont joints en **annexe 2 de la délibération**.

Des demandes de subventions ont également été déposées par le Syndicat pour l'animation et la mise en place d'actions dans le cadre de Breizh Bocage 2021/2022 (80% de 40 051 €HT pour les travaux et 70% de 50 000 € pour l'animation).

Les restes à charge seront financés par les EPCI de l'unité Ouest.

#### DEPENSES ESTIMATIVES 2022

Milieux aquatiques	412 600 €
Actions transversales	219 770 €
Bocage	197 000 €
Actions agricoles	46 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>875 370 €</b>
<b>Actions agricoles MOA</b>	<b>133 323 €</b>

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

## PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF 2022

Financement	2022
AELB	359 300 €
Guichet Unique (Région Bretagne et département 35)	148 360 €
Autofinancement Unité Ouest	248 220 €
Financement Bocage 2022/2023	119 490 €

### 2.3 Le Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'est pas couvert par un contrat aujourd'hui. Cependant, il fait partie des territoires en voie d'émergence pour laquelle l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région réservent des enveloppes. Les actions prévues sont les suivantes en 2022 outre l'étude de diagnostic transversale déjà en cours.

	Montant action/poste	Subvention	Reste à charge de l'unité Ouest
<b>Initier un suivi de la qualité de l'eau et hydrobiologique</b>	30 000 € TTC	Subvention 50%	15 000 €
<b>Recruter un technicien Milieux Aquatiques</b>	50 000 €	Subvention à hauteur de 70% entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne	15 000 €

### 2.4 Les nouveaux postes sur l'unité Ouest

Comme échangé avec les financeurs, il est également prévu le financement de deux nouveaux postes sur l'unité Ouest : le poste de responsable de l'unité Ouest et un poste de chargé de programmation pour accompagner la construction du contrat unique.

	Montant action/poste	Subvention	Reste à charge de l'unité Ouest
Poste de Responsable d'unité	65 000 €	Subvention à hauteur de 80% entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne	13 000 €
Poste de chargé de programmation	60 000 €	Subvention à hauteur de 80% entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne	12 000 €

**Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des 771 voix sur 771 :**

- **Approuve les plans de financement présentés.**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions portant sur les:**
  - **actions dites « récurrentes » et sur les postes auprès des différents financeurs en lieu et place des Syndicats Mixtes de bassins versants du Meu et de l'Illet et Illet Flume avant le 31/12/21 et cela dans le cadre de leurs dissolutions.**
  - **les actions et les postes situés sur l'unité Ouest en dehors des contrats territoriaux existants des bassin versant du Meu et de l'Illet-Flume.**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

- **Autorise M. le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes aux programmes d'actions 2022 de l'unité Ouest et à leurs mises en œuvre**
- **Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**